

Bureau du sous-ministre

PAR COURRIEL

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 6 août 2020, par laquelle vous souhaitez obtenir :

« *une liste de tout financements, déboursements, aides et subventions qui ont été ou soumise ou en cours d'approbation ou approuvé ou déjà déboursé pour les corporations suivantes :*

*Kinova Robotique
Kinova Immobilier
Kinova Holding
Kinova RD
Kinova Inc.
Kinova Goup Inc.
Kinova International Holding Inc.*

Ou tout autre entité qui ont un lien avec les corporations ci-dessus »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après désignée la « Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) détient des données quant à l'objet de votre requête.

D'abord, vous trouverez en pièce jointe un tableau regroupant les données quant à des aides financières approuvées par le MEI qui ont fait l'objet d'un déboursé. Prenez note que nous ne pouvons pas toutefois vous confirmer si d'autres demandes sont ou ont fait l'objet d'un traitement auprès de notre organisation car il s'agit d'une information commerciale concernant un tiers. Nous appuyons notre décision en application des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès.

Nos recherches ont permis de retracer également des renseignements relativement à une aide financière accordée à la société Kinova inc. en 2018 dans le cadre du programme ESSOR. Il s'agit d'un prêt sans intérêt d'un montant de 1 523 240 \$ provenant du Fonds du développement économique (FDE), administré par Investissement Québec (IQ).

Cet octroi a fait l'objet d'une diffusion publique en août 2018 dans les engagements financiers de 25 K\$ et plus au FDE. Ce document peut être consulté à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.qc.ca/ministere/acces-information/contrats-et-engagements-financiers/engagements-financiers-de-25-k-et-plus-pour-le-fonds-du-developpement-economique-fde/>

...2

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED] l'expression de mes sentiments distingués.

Marie-Claude Lajoie
Responsable de l'accès aux documents

AVIS DE RECOURS

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

575, rue Saint-Amable, bureau 110
Québec (Québec)
G1R 2G4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200
Montréal (Québec)
H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-4016
Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

Aides financières octroyées par le ministère de l'Économie et de l'Innovation

Nom de l'établissement	Année d'octroi de l'aide financière	Montant de l'aide financière	Programme
KINOVA INC.	2009-2010	300 000,00 \$	Aide à l'entrepreneuriat
KINOVA INC.	2010-2011	3 910,00 \$	Aide aux entreprises
KINOVA INC.	2010-2011	1 800,00 \$	Soutien à la recherche
KINOVA INC.	2010-2011	2 883,00 \$	Aide aux entreprises
KINOVA INC.	2011-2012	945,96 \$	Soutien à la recherche
KINOVA INC.	2012-2013	31 409,83 \$	Exportation
KINOVA INC.	2012-2013	30 690,00 \$	Exportation
KINOVA INC.	2012-2013	18 639,40 \$	Exportation
KINOVA INC.	2015-2016	37 000,00 \$	Exportation
KINOVA INC.	2016-2017	48 300,00 \$	Soutien à la valorisation et au transfert
KINOVA INC.	2018-2019	88 891,68 \$	Exportation
KINOVA INC.	2018-2019	13 270,00 \$	Programme PME en action
KINOVA INC.	2018-2019	14 168,23 \$	Programme Audit 4.0
KINOVA INC.	2019-2020	118 565,00 \$	Programme Innovation